

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL19012023-06 : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances pour 2023 a étendu le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants.

Il s'agit des communes dans lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Cette possibilité est régie par les articles 1407 ter et 232 du code général des impôts (CGI), modifiés par la dernière loi de finances.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;
- qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

Le taux de majoration de taxe d'habitation est modulable entre 5 et 60%.

Il est proposé d'instituer cette majoration au taux de 20%.

Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du code général des impôts ;

Vu l'avis de la Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines réunie le 11 janvier 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

DECIDE l'instauration de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter du CGI.

Article 2

FIXE le taux de la majoration à 20%.

Article 3

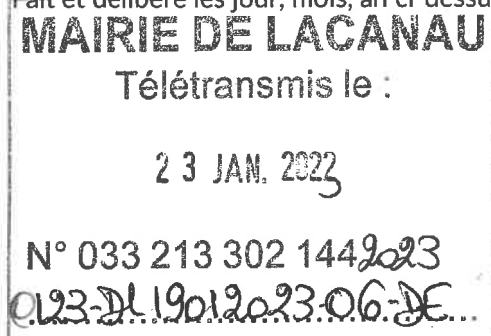
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Héléne LEBLANC et Mme Héléne CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **23 JAN. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **23 JAN. 2023**

